

# CONCOURS GENERAL

Réalisation, scénario, image, son, montage, décor, production

## 2020

Conditions requises  
Formalités d'inscription  
Déroulement du concours

# MODALITES DU CONCOURS GENERAL 2020

## Conditions, formalités et déroulement des épreuves

novembre 2019

### I. LES CONDITIONS REQUISES

#### 1. Conditions de nationalité

Le concours général est ouvert :

- aux ressortissants français ou aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (28 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ;
- aux ressortissants de la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

Tout candidat disposant d'une **double nationalité** dont l'une relève d'un de ces pays doit obligatoirement se présenter au concours général.

Quel que soit son pays de résidence, il devra passer l'ensemble des épreuves à Paris.

#### 2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020**. Les candidats français doivent avoir validé au moins **deux années successives d'études supérieures**. Les candidats européens doivent obligatoirement avoir le même niveau (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, titulaires d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins quatre ans**.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'Ecole.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours, tous concours confondus.

### II. LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription **par Internet du mardi 10 décembre 2019 à 12h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 22h00**.

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (rubrique *Admission / Inscription/ Concours général*), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

**Les noms des fichiers prennent la forme suivante : nom\_prénom\_intitulé du document.**

**1. ETUDES BAC + 2 :** les candidats doivent fournir une copie d'une attestation certifiant soit :

- l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2,
- la validation de deux années successives d'études supérieures.
- **Les candidats en attente de validation de leur deuxième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard au **30 juin 2020 à 12 heures** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

**2. PROFESSIONNELS :** les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **copie du bac** et les pièces officielles attestant de leurs 4 années d'activité professionnelle.

**3. FRAIS D'INSCRIPTION :** le montant est de **136 euros, réglé uniquement par carte bancaire**. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (**joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire**).

**Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription (arrêté du 30 août 2019) : joindre la notification définitive de bourse 2019-2020.**

**4. IDENTITE :** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une copie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.

**5. PHOTO :** une photo d'identité.

**Remarque :** *Les candidats handicapés peuvent bénéficier d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.*

Une liste provisoire des inscrits sera en ligne sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) à partir du **jeudi 23 janvier 2020 à 12h00** (rubrique *Admission / Inscription*). *Il est conseillé aux candidats de faire une photocopie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours de traitement.*

**Toute infraction au règlement des concours (rubrique *Admission / Modalités*), soit dans les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves, entraîne son exclusion.**

### **III. LE DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours général se déroule en **trois parties** : 1<sup>ère</sup> partie (pré-admissibilité), 2<sup>ème</sup> partie (admissibilité), 3<sup>ème</sup> partie (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique *Admission / Calendrier des épreuves*).

#### **A. PREMIERE PARTIE : PRE-ADMISSIBILITE**

Elle comporte deux épreuves : un dossier personnel d'enquête et une épreuve écrite d'analyse de film.

**Aucun changement de département n'est admis postérieurement à l'inscription.**

##### **1) Le dossier personnel d'enquête et les documents complémentaires**

###### **1.1) Le dossier personnel d'enquête**

*Coefficient : 1*

**Les trois thèmes proposés sont accessibles sur Internet dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du lundi 13 janvier 2020 à 12h00. Le/la candidat(e) en choisit un parmi les trois.**

Le dossier personnel d'enquête est constitué d'un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une investigation (témoignages, expériences, indices) reflétant l'interprétation du thème par le/la candidat(e), son approche personnelle et son point de vue. Le dossier d'enquête doit être un travail personnel.

L'originalité, la conception artistique, la composition, la démarche intellectuelle, la présentation seront pris en compte. Le/la candidat(e) choisit le lieu ou les lieux, les milieux, les domaines, les situations qui vont lui permettre de nourrir au mieux son dossier à travers les documents présentés.

Cette épreuve est destinée à déceler chez le/la candidat(e) l'initiative, la communication, la conviction ou l'aptitude :

- à la compréhension d'un thème,
- au contact humain et à l'investigation sur le terrain,
- à la finesse d'observation visuelle et/ou auditive,
- à l'expression d'un point de vue et d'idées personnelles sur le thème choisi.

L'engagement personnel du candidat doit être manifeste. Il en est tenu compte prioritairement dans l'appréciation et la notation du dossier.

• **Remarques méthodologiques :**

Le dossier comprend obligatoirement une partie écrite et une partie composée d'éléments visuels (photos, dessins...), il est possible de compléter ce dossier d'un document vidéo *ou* d'un document sonore. Les visuels peuvent être insérés dans le texte. Les pages du document écrit et les pages du document visuel peuvent être alternées pour composer un seul document de 30 pages maximum.

- Document écrit : 15 pages maximum dactylographiées et numérotées.

- Document visuel : 15 pages maximum pouvant contenir chacune plusieurs photos.

Indiquer, dans une note à part, les documents visuels dont le/la candidat(e) n'est pas l'auteur et les raisons qui l'ont conduit à les inclure dans son dossier.

- Document vidéo optionnel : 5 minutes maximum (clé usb).

- Document sonore optionnel : 5 minutes maximum (clé usb).

Si le thème choisi par le/la candidat(e) n'est pas effectivement traité, ou s'il est traité sous forme scénaristique (le dossier ne doit pas être une fiction), le dossier d'enquête ne sera pas noté, entraînant l'élimination du candidat. Ne sera pas pris davantage en compte tout dossier qui ne respecterait pas les formats demandés et les quantités maximales de texte ou de documents admis.

**Toute marque interne ou externe permettant d'en identifier formellement l'auteur est interdite (y compris sur les documents vidéo et sonores), sous peine d'exclusion du concours.**

L'étiquette fournie après enregistrement de l'inscription en ligne doit être complétée puis collée sur la couverture de façon à garder l'anonymat du dossier.

**1.2) Les documents complémentaires portant le nom du candidat**

**Trois documents** doivent être remis en même temps que le dossier d'enquête. Ils portent, en tête, **le nom et le prénom du candidat**. Ces trois documents ne font pas l'objet d'une notation et ne sont pas utilisés pour la première partie du concours **qui est strictement anonyme**. Ils servent de références au jury lors des épreuves orales de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> partie :

a/ une **note de synthèse résumant** le contenu du dossier personnel d'enquête, et ne devant en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

b/ une **note personnelle de motivation**, où le/la candidat(e) doit rendre compte des **raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma et à choisir l'un des sept départements** (en référence au formulaire d'inscription : réalisation, scénario, image, son, décor, montage, ou production) dans lequel il souhaite effectuer ses études. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

c/ un **texte sur un film** choisi par le/la candidat(e), qui l'a particulièrement marqué(e) ou touché(e), exprimant un regard personnel et sincère, et non une critique journalistique ou un commentaire universitaire. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

**1.3) Remise des documents**

Les quatre pièces (dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et texte sur un film) devront être remises dans **une seule enveloppe portant le nom du candidat** lors de l'épreuve écrite d'analyse de film le **samedi 22 février 2020**.

**Tout candidat qui ne pourrait remettre ces pièces ne sera pas autorisé à entrer dans la salle et se verra exclu du concours.**

## 2) Épreuve écrite d'analyse de film

*Coefficient : 1*

À la suite de la projection d'un extrait de film, le/la candidat(e) doit rédiger un commentaire sur table.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film.

C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le/la candidat(e) doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

*Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).*

*L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.*

- **Date de l'épreuve : samedi 22 février 2020**, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h30).

- **Lieu de l'épreuve** : l'épreuve se déroulera à l'**Université Panthéon-Assas, 92 rue d'Assas 75006** Paris – RER : ligne B, station Port-Royal – métro : ligne 12, station Notre-Dame-des-Champs ou ligne 4, station Vavin.

Les candidats doivent se présenter munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie, de la **convocation** qu'ils ont reçue par mail et – rappel – des quatre pièces suivantes : dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et texte sur un film.

- **Règlement des épreuves :**

Les épreuves sont corrigées anonymement, en double correction.

Les notes obtenues à l'issue de la première partie par les candidats déclarés pré-admissibles sont conservées pour les parties suivantes.

**La liste des candidats pré-admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le lundi 30 mars 2020 à 18h00.**

**Le planning pour les épreuves de la deuxième partie sera affiché sur le site (rubrique Admission / Résultats des concours) le mardi 31 mars 2020 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.**

**Pour les candidats ayant échoué, les notes de la première partie du concours leur seront communiquées par courrier personnel.**

140 candidats, au minimum, sont déclarés pré-admissibles et autorisés à se présenter à la deuxième partie du concours.

## B. DEUXIEME PARTIE : ADMISSIBILITE

*Coefficient : 4.*

Les candidats déclarés pré-admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

L'admissibilité comporte une série d'épreuves, écrite et/ou orale, correspondant au département choisi par le/la candidat(e) : réalisation, scénario, image, son, décor, montage, production. Cette épreuve est **nécessairement celle du département choisi par le/la candidat(e)** lors de son inscription.

Les candidats doivent être munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie.

- **Date de l'épreuve : entre le lundi 20 avril 2020 et le jeudi 7 mai 2020 (cf. calendrier des épreuves sur le site).**

- **Lieu de l'épreuve :** La Fémis (6 rue Francoeur - 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31).

### • EPREUVE DU DEPARTEMENT SCENARIO

Elle comporte *deux parties*, un écrit et un oral :

#### 1. Écrit

Trois sujets au choix. A partir du sujet choisi, le/la candidat(e) invente un **scénario de long métrage de fiction** sous la forme :

- d'un synopsis (6 pages maximum). C'est-à-dire l'histoire complète dans son déroulement cohérent. Il s'agit de créer des personnages mis en situation dans des décors, à une époque ou des époques données.

- d'une scène dialoguée tirée de cette histoire (2 à 3 pages). C'est-à-dire construire un événement important du récit, donner vie aux personnages et faire exister concrètement l'univers proposé par le synopsis.

Le/la candidat(e) est évalué(e) sur sa capacité à s'emparer du sujet choisi, son originalité, son imagination, son sens de la dramaturgie et de la scénographie, visuelle et sonore.

*Durée de l'épreuve : 6 heures 30 minutes.*

#### 2. Oral

A partir d'un texte court tiré au sort, le/la candidat(e) doit **inventer une histoire de long métrage** et la défendre devant le jury.

La connaissance du rôle du scénariste dans la chaîne de création d'un film et la relation du candidat au cinéma lui seront aussi demandées.

*Temps de préparation : 45 minutes.*

*Durée de l'épreuve : 45 minutes maximum.*

### • EPREUVE DU DEPARTEMENT REALISATION

Elle comporte *trois parties* : écrit, tournage et oral.

#### 1. Écrit

A partir d'un texte ou d'une image donnée, le/la candidat(e) doit rédiger un **projet de film de fiction** d'une durée de 15 à 30 minutes sous forme de scénario (maximum 8 pages).

L'aptitude du candidat à concevoir une dramaturgie, des images et des sons la structurant, est destinée à juger de ses capacités imaginatives.

*Durée de l'épreuve : 4 heures.*

## 2. Tournage

A partir d'une séquence dialoguée fournie par le jury et tirée au sort (prise dans le cinéma, la littérature ou le théâtre), le/la candidat(e) doit **tourner en vidéo une continuité filmée en présence du jury**. Il ne s'agit pas d'un « tourné-monté ». Le/la candidat(e) peut tourner plusieurs fois de suite le même plan.

Éléments réduits au minimum, mis à disposition par l'Ecole : plateau nu, une table, deux chaises. Deux acteurs : un homme, une femme. Un intervenant préposé à la manipulation de la caméra. Pas de montage.

L'épreuve est destinée à juger de la manière dont le/la candidat(e) utilise la caméra, donne des indications à l'intervenant et aux deux acteurs, choisit un parti pris cohérent à partir d'une scène donnée, ainsi que de son ingéniosité devant une situation réelle, de son rapport avec les membres de son équipe (un technicien, deux acteurs), de ses capacités à concevoir une suite de rushes comme résultat de son travail.

Le/la candidat(e) dispose d'une heure pour préparer son tournage après avoir observé brièvement le plateau de tournage.

Cette épreuve n'est en aucun cas destinée à juger ce qui a été tourné en tant que film, mais ce qui se sera passé durant ce tournage. Le jury est composé de deux réalisateurs, il ne s'entretient pas avec le/la candidat(e).

*Durée de la préparation : 1 heure.*

*Durée de l'épreuve : 1 heure.*

## 3. Oral

Le/la candidat(e) est ensuite appelé à commenter cette expérience de tournage lors du **visionnage de ses rushes devant un autre jury** de deux réalisateurs qui pourra apprécier le rapport du candidat à ce travail en particulier et à la mise en scène de cinéma en général.

Le/la candidat(e) doit également **présenter au jury un film ou un extrait de film** qu'il/elle aura lui/elle-même réalisé et sur lequel il/elle souhaite être interrogé(e). Il doit durer 3 minutes au maximum.

Le film présenté sert de support à une discussion avec le Jury qui cherche à évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre un projet personnel, même modeste ou de courte durée, à le mener à terme dans sa forme la plus aboutie, et à le défendre.

- Le format et le genre du film sont libres.
- Le/la candidat(e) doit en être le seul réalisateur. Les œuvres réalisées collectivement ne seront pas examinées.
- Le/la candidat(e) doit **envoyer par email à [concours@femis.fr](mailto:concours@femis.fr) au plus tard le jeudi 9 avril 2020 l'url d'un lien sécurisé permettant de visionner le film.**
- Dans ce même email, le/la candidat(e) doit joindre un document d'une page précisant la genèse de ce film et les conditions de sa fabrication. Il devra également préciser le format et la durée du tournage, le matériel utilisé et la période de réalisation du film.

*Durée de l'épreuve : 1 heure.*

## • EPREUVE DU DEPARTEMENT IMAGE

Elle comporte *deux parties*, un écrit et un oral :

### 1. Écrit : épreuve de connaissances de base

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances générales du candidat concernant le cinéma, la vidéo et les arts, ainsi que ses connaissances scientifiques minimales (lois fondamentales de l'optique géométrique et de l'électricité, règles mathématiques) ; ces connaissances sont nécessaires si le/la candidat(e) veut suivre avec profit l'enseignement du département Image.

*Durée de l'épreuve : 2 heures.*

### 2. Oral

Chaque candidat(e) doit réaliser, avant l'oral, une épreuve à partir de trois thèmes affichés sur le site de La Fémis une semaine avant (*rubrique Admission / Sujets des épreuves*). **Les documents doivent être apportés lors de l'épreuve écrite.** Le/la candidat(e) doit choisir entre trois possibilités.

Il devra illustrer un des thèmes, soit au moyen de photographies argentiques, soit au moyen de photographies numériques, soit en présentant un film numérique de 2 minutes maximum et en respectant des processus différents suivant le matériel utilisé.

- Photographie argentique :

Le/la candidat(e) n'utilisera qu'une seule pellicule de 24 ou 36 poses, noir et blanc ou couleur (négative ou diapositive). Il devra fournir la pellicule originale, accompagnée d'une planche-contact et de cinq photos qu'il fera tirer (ou tirera lui/elle-même) au format minimum de 10x15 cm. Un traitement numérique sera accepté à la condition que le/la candidat(e) fournisse une clef USB (qui lui sera rendue ensuite) sur laquelle figureront les scans originaux des cinq clichés choisis, les photos traitées (sous Photoshop, par exemple), ainsi que les cinq tirages demandés. Il devra être capable d'expliquer le traitement qu'il aura appliqué à ces clichés et, éventuellement, de le refaire devant le jury.

- Photographie numérique :

Le/la candidat(e) devra utiliser une seule carte-mémoire de 4 Go maximum. Il devra fournir la carte originale (qui lui sera rendue ensuite) sur laquelle figureront toutes les photos originales (40 maximum avec des numéros qui se suivent). Les cinq photos qui auront été choisies et traitées sous Photoshop par exemple devront être enregistrées sur cette carte ou sur une clef USB à part (qui sera également rendue). Elles devront être accompagnées de leurs tirages sur papier. Le/la candidat(e) devra être capable d'expliquer le traitement qu'il aura appliqué à ces clichés et, éventuellement, de le refaire devant le jury.

- Film numérique :

Le/la candidat(e) devra tourner son film sur une seule carte-mémoire et fournir son montage sous forme d'un film QuickTime (HD ou SD) de deux minutes maximum sur une clef USB (qui lui sera rendue ensuite), ainsi qu'un document écrit sur lequel il expliquera le matériel et le processus de fabrication utilisés. Il devra également apporter le jour de l'oral la carte-mémoire sur laquelle figurent ses rushes originaux afin que le jury puisse vérifier qu'il n'a pas dépassé la limite imposée de travailler sur une seule carte.

Cette épreuve peut être complétée par un entretien critique autour de quelques photos, reproductions d'œuvres d'art, etc. proposées par le jury.

*Durée de l'épreuve : 45 minutes.*

## • EPREUVE DU DEPARTEMENT SON

Elle comporte *deux parties*, un écrit et un oral :

### 1. Écrit :

Cette épreuve est composée de deux parties : un commentaire écrit d'un texte (1 heure) et un questionnaire technique (30 minutes) destiné à évaluer les connaissances minimales nécessaires au candidat s'il veut suivre avec profit l'enseignement du département son.

*Durée de l'épreuve : 1 heure 30.*



## **2. Oral :**

Le/la candidat(e) doit présenter un document sonore qu'il/elle aura lui/elle-même produit et sur lequel il/elle souhaite être interrogé(e). Ce document sonore est enregistré sur un CD ou une clé USB. Il doit durer 5 minutes au maximum.

Un petit nombre d'exemples sonores et un extrait de film sont soumis à l'écoute du candidat à qui il est demandé d'indiquer au jury le contenu technique et artistique.

*Durée de l'épreuve orale : 45 minutes.*

### **• EPREUVE DU DEPARTEMENT DECOR**

Elle comporte *deux parties*, une épreuve de dessin et un oral :

#### **1. Épreuve de dessin : élaboration d'un projet de décor**

Cette épreuve consiste en l'élaboration d'un projet de décor à partir d'une séquence de scénario.

Une semaine avant l'épreuve écrite, sont proposés aux candidats trois synopsis de scénario sur le site de La Femis (*rubrique Admission / Sujets des épreuves*). Ils seront complétés, si nécessaire, par des précisions sur le contexte décrit : lieu, époque et milieu socioprofessionnel.

Chaque candidat(e) choisit le synopsis qui lui convient le mieux pour développer un univers et entame une phase de recherche et de documentation.

Le dossier personnel et les recherches doivent être apportés lors de l'épreuve de dessin.

Le jour de l'épreuve, seront remis aux candidats les textes de trois séquences respectivement extraites des trois scénarios. Ils devront imaginer et représenter un décor illustrant la séquence du scénario correspondant au synopsis choisi au préalable. Dans l'élaboration de leur projet, ils devront tenir compte des contraintes cinématographiques d'un décor.

Au cours de l'épreuve, les candidats devront produire :

- Plan(s) et élévation(s), dessin(s) d'ambiance et perspective(s) à main levée... traduisant leurs intentions de volumes et de circulations, de couleurs et de matières.
- Un texte de quelques lignes qui exprimera la démarche du projet, sans pour autant se substituer pour autant à un dessin ou un plan.

*Durée de l'épreuve : 6 heures.*

## **2. Oral**

Cette épreuve consiste en un entretien qui portera sur :

- L'épreuve écrite. A cette occasion, le/la candidat(e) pourra produire le fruit des recherches (photographie, reproduction, etc.) effectuées pendant la semaine précédant l'épreuve écrite. Ces documents devront être consultables sans exiger de condition ou de matériel particulier.
- Un dossier personnel permettant de juger la créativité, les qualités artistiques et la capacité à dessiner des plans. Ce dossier sera constitué par le/la candidat(e) en tenant compte du fait qu'il doit pouvoir être consulté en 15 minutes (environ) et ceci sans exiger de matériel particulier.
- Une discussion ouverte sur, entre autres, la motivation et la présence de qualités requises pour l'apprentissage et l'exercice de la profession de chef décorateur.

*Durée de l'épreuve : 45 minutes.*

### **• EPREUVE DU DEPARTEMENT MONTAGE**

Elle comporte *deux parties*, un écrit et un oral :

#### **1. Écrit :**

A partir de photos, de photogrammes, de reproductions et/ou de tout élément graphique ou pictural, le/la candidat(e) devra construire un *récit* (4 pages maximum) dont le cadre et les consignes seront indiqués le jour de l'épreuve.

*Durée de l'épreuve : 4 heures.*

## 2. Oral (nouvelle épreuve)

Après le visionnage :

- de rushes d'environ 5', le/la candidat(e) partage ses premières impressions sur la matière filmique qu'il/elle vient de voir.
- de deux propositions de montage d'une même séquence, établies à partir des mêmes éléments, le/la candidat(e) analyse et compare, à l'aide d'exemples précis les partis pris et les choix de montage.

Bien entendu, il s'agit d'émettre une opinion argumentée sur le montage de la séquence et non sur le film dont elle est extraite.

Par ailleurs, le/la candidat(e) peut également être questionné(e) sur son écrit.

*Temps de préparation : 1h heure.*

*Durée de l'épreuve : 1 heure.*

### • EPREUVE DU DEPARTEMENT PRODUCTION

Elle comporte *trois parties* : deux écrits et un oral.

#### 1. Ecrit sur table : réflexion sur le métier de producteur (nouvelle épreuve)

A partir de la proposition d'un texte et/ou d'une question, le candidat devra rédiger une note d'intention qui permette d'évaluer la pertinence de son choix pour le département production. Cette note d'intention écrite sera débattue ensuite lors de l'épreuve orale.

*La note d'intention écrite est de 2 pages maximum.*

*Durée de l'épreuve : 2 heures*

#### 2. Ecrit à préparer : analyse de production

À partir de la proposition d'un (ou des) sujet(s), le candidat devra effectuer un travail écrit d'analyse de production. Ce travail devra être **remis par le candidat le jour de l'épreuve écrite sur table**, et sera présenté par le candidat lors de l'épreuve orale.

Le(s) sujet(s) sera (seront) affiché(s) sur Internet (*rubrique Admission / Sujets des épreuves*) le lendemain des résultats de la première partie du concours.

#### 3. Oral

L'épreuve orale avec des professionnels du cinéma portera sur les deux épreuves écrites.

*Durée de l'épreuve orale : 45 minutes.*

*Notation : les deux épreuves écrites ne sont pas notées en tant que telles, elles font partie de la notation de l'oral.*

A l'issue des épreuves de chaque département, 70 candidats au minimum sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter en troisième partie. Les notes obtenues à l'issue de la deuxième partie par les candidats déclarés admissibles sont conservées pour la troisième partie.

**La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (*rubrique Admission / Résultats des concours*) le jeudi 14 mai 2020 à partir de 18h00.**

**Le planning de l'oral sera sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (*rubrique Admission / Résultats des concours*) le vendredi 15 mai 2020 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.**

Pour les candidats ayant échoués, les notes de la première et de la deuxième partie du concours leur seront communiqués par courrier personnel.

## C. TROISIEME PARTIE : ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

La troisième partie (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le dossier d'enquête réalisé par le/la candidat(e) en vue de la première partie ainsi que sur la note de synthèse, la note personnelle de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription définitive.

*Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.*

*Coefficient : 6.*

L'épreuve aura lieu **entre le vendredi 12 juin et le vendredi 26 juin 2020 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur le planning. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

Le nombre maximum de places ouvert au concours 2020 est fixé selon les termes du règlement du concours. A titre d'information, 40 places ont été pourvues au concours 2018 (concours général et concours international).

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (*rubrique Admission / Résultats des concours*) le **vendredi 26 juin 2020 à 18h00**.

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, dans le département pour lequel il a concouru, entre la proclamation des résultats et le 13 septembre 2020.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis.

**Les candidats non reçus pourront récupérer par mail les évaluations de leurs épreuves.**

**Demande à formuler par mail entre le mois d'octobre et le mois de décembre qui suit le concours.**

### **Les candidats reçus devront régler dès la rentrée :**

- Les frais annuels de scolarité : à titre indicatif, pour l'année 2019-2020, ils s'élèvent à 438 € (fixés par arrêté du Ministère de la culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2020.
- Les cotisations de sécurité sociale étudiante : à titre indicatif, à la rentrée 2019, elles s'élèvent à 91 € (fixées par arrêté du Ministère de la culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2020.

Les boursiers (CROUS, FNAU) sont exonérés de leurs droits d'inscription à l'École et de leur cotisation à la Sécurité Sociale.

## **AVERTISSEMENT**

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficultés financières, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

## **BOURSES**

Des bourses de l'enseignement supérieur peuvent être attribuées sur critères sociaux. Ces bourses sont gérées et versées directement par le CROUS. La demande de bourse pour La Fémis doit donc se faire auprès du CROUS en début d'année (voir le site du CROUS pour plus d'informations).

La Fondation Vallet attribue également huit bourses par an pour des élèves de La Fémis en grandes difficultés matérielles.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE
---

### **La Fémis**

Service concours général, tél. : 01 53 41 21 18 - Fax : 01 53 41 21 89

[concours-general@femis.fr](mailto:concours-general@femis.fr)